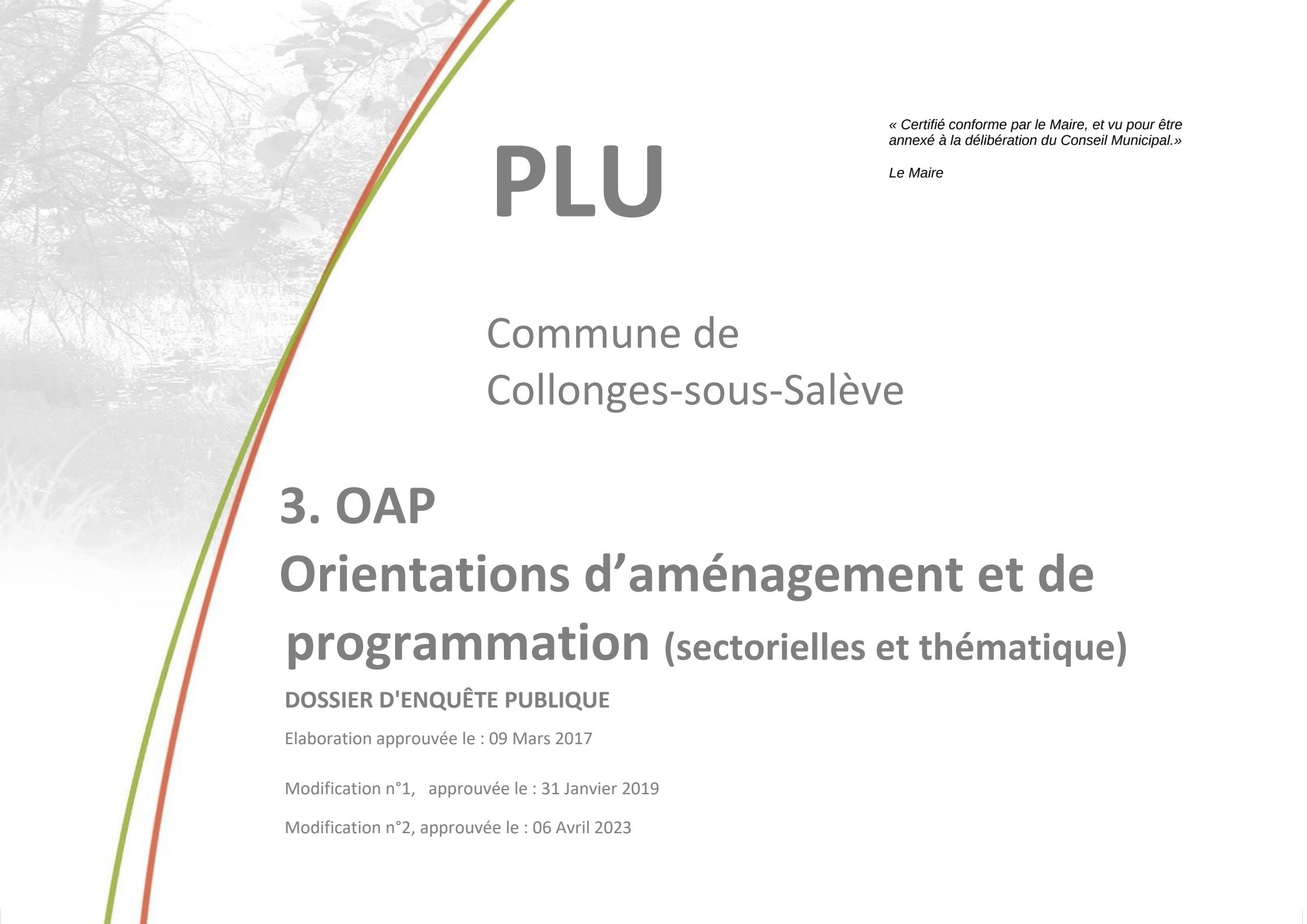




PLU

« Certifié conforme par le Maire, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal. »

Le Maire

Commune de
Collonges-sous-Salève

3. OAP

Orientations d'aménagement et de programmation (sectorielles et thématique)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration approuvée le : 09 Mars 2017

Modification n°1, approuvée le : 31 Janvier 2019

Modification n°2, approuvée le : 06 Avril 2023



Plan Local d'Urbanisme

Collonges sous Salève

**Orientation
d'Aménagement et de
Programmation Sectorielles**

Plan de localisation des Orientations d'aménagement et de développement



orthophotoplan de Collonges-sous-Salève, extrait Géoportail,

OAP LES CORTETS



le parc habité

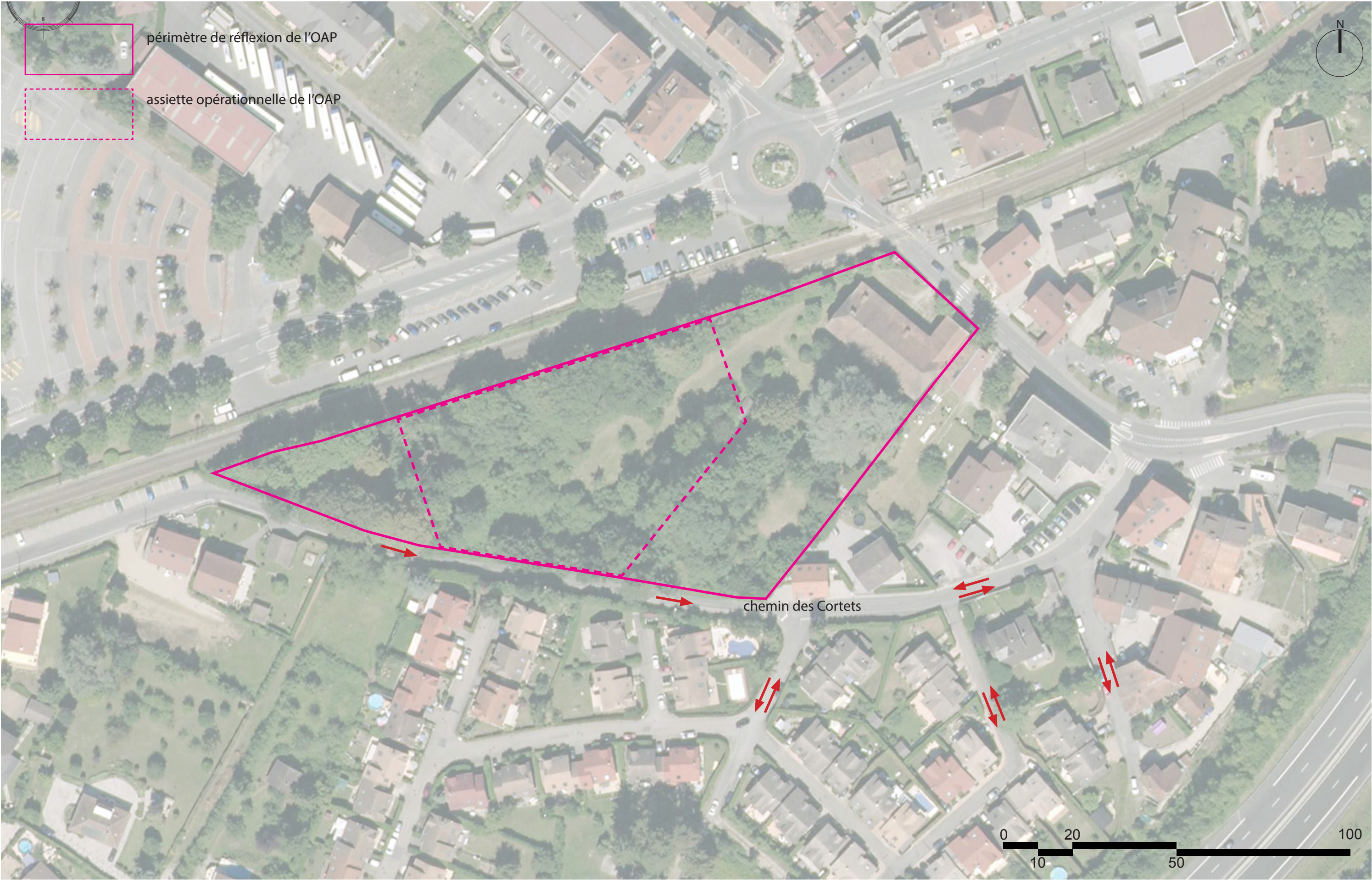
Aux règles graphiques exposées sur le schéma précédent s’appliquent également certaines règles écrites qui permettent de tendre vers une composition maîtrisée. Il s’agit de principes qui régissent les relations entre les différents éléments structurant sans en figer la transcription spatiale.

OBJECTIFS	RÈGLES INDUITES
Préserver le caractère très arboré de la parcelle	• emprise bâtie minimale : l’emprise du sous-sol et des deux bâtiments ne pourra excéder 50 % de la surface de la parcelle (soit 2500m2). Le doublement partiel de la nappe de stationnement pourra être envisagé. • aucun arbre en dehors de l’emprise bâtie ne sera abattu : si l’état phytosanitaire de l’arbre ou une autre contrainte majeure imposait l’abattage d’un sujet, il serait remplacé par un nouvel arbre de grand développement, sur ou à proximité immédiate de l’emplacement d’origine. • le stationnement extérieur se fera sur l’emprise du stationnement souterrain et ne pourra excéder 20% du total des places.
Se préserver des risques de ruissellement du coteau	• niveau de référence des rez-de-chaussée : celui du chemin des Cortets au droit des bâtiments.
Constituer un jardin résidentiel de qualité	• parking enterré sans relevé d’acrotère en surface. • modelé de terrain souple permettant de gérer les rattrapages de niveaux. • Clôture éventuelle en limite de parcelle constituée d’un haie taillée caduque ou semi-persistante doublée ou non d’un grillage simple torsion.
Produire une typologie bâtie adaptée	• construction de deux plots sur plan carré ou avoisinant : » bât. A : bâtiment plus trapu et plus bas de l’ordre de R+4 » bât. B : bâtiment plus élancé de l’ordre de R+6 • décalage des plots par une rotation de l’ordre de 60°, • recul du bât. A de l’ordre de 10m depuis la limite sur voie • tous les logements auront une double exposition, à l’exception éventuelle d’un logement par niveau qui pourra être mono-orienté au sud, sud-est ou sud-ouest, • toiture terrasse ou à très faible(s) pente(s) afin de limiter la hauteur des bâtiments.

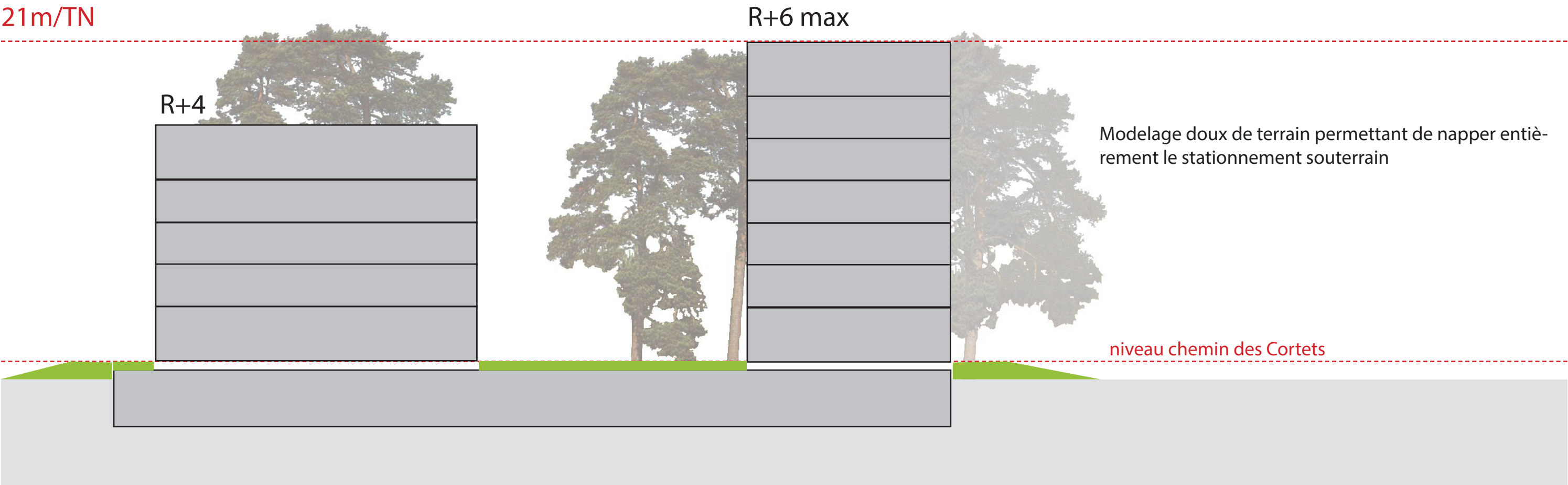
OAP 1 : Les Cortets - ÉTAT INITIAL donné à titre indicatif



OAP 1 : Les Cortets - SITUATION DU PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION donné à titre indicatif



OAP 1 : Les Cortets - SCHÉMA DE PRINCIPES DES GABARITS BÂTIS donné à titre indicatif



OAP SUR PLAN

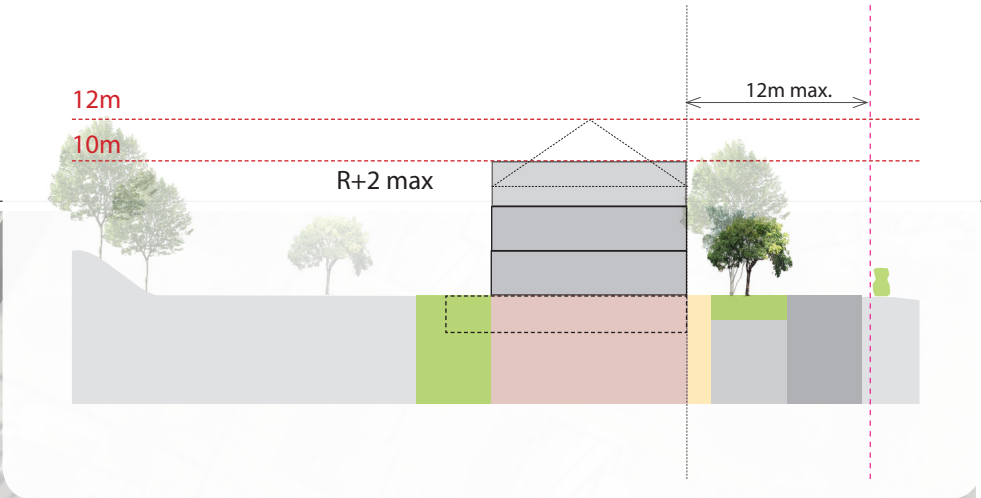


OAP 2 : Sur Plan - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

Création d'un hameau

AFFECTATION DU SECTEUR
Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat. Ce programme s'implantera en équerre afin de s'écarter autant que possible de l'autoroute et de proposer un cœur d'îlot qualitatif au sud. Une liaison sera établie depuis l'angle nord du tènement au chemin des Cortets en contre-bas.

- périmètre de l'OAP
- Arbre de grand développement
- espace naturel ouvert à vocation de parc
- surface d'implantation
- alignement le long des voies
- hypothèse d'implantation du bâti
- hypothèse d'implantation du parking souterrain
- jardin privatif
- voie double sens, étroite (5m)
- stationnement
- perméabilité piétonne
- liaison piétonne
- espace potentiel de rétention des EP
- accès véhicule au lot
- entrée stationnement souterrain
- à privilégier
- adressage des bâtiments



OAP "Sur Plan" - Schéma d'aménagement

Périmètre OAP : 1 ha
Nombre de logements : 56
Logements sociaux : 40 % soit 23



Création d'un hameau

Aux règles graphiques exposées sur le schéma précédent s'appliquent également certaines règles écrites qui permettent de tendre vers une composition maîtrisée. Il s'agit de principes qui régissent les relations entre les différents éléments structurant sans en figer la transcription spatiale.

OBJECTIFS	RÈGLES INDUITES
Conférer une ambiance de hameau à l'opération	• Habitat intermédiaire ou en bande formant des corps de bâtiment structurant en alignement de voirie dans l'angle Nord-Est, avec un crénelage possible dans les prolongements des bâtis à l'Est et à l'Ouest • Aménagement d'une voirie apaisée permettant de traiter un rapport harmonieux avec le tissu bâti existant : emprise de limite parcellaire à façade, de 8 à 10 m, arbre d'accompagnement, voie en enrobé de 5m max. • Maintenir une perméabilité piétonne vers le coeur d'îlot et le long de la butte paysagère : possibilité de pas-sage sous bâtiment avec des interruptions du RDC,
Se protéger de l'autoroute	• Implantation en équerre le long de la nouvelle voirie, • Création d'une butte paysagère plantée sur toute la longueur de la parcelle en limite d'autoroute, hauteur de l'ordre de 4m + dispositifs de prolongement complémentaire si nécessaires, • Préservation d'un coeur d'îlot collectif généreusement planté,
Offrir de aménagements de surface de qualité	• Stationnement à 70% en sous-sol, limité à 60% pour le social • Stationnement aérien ombragé le long de la voirie,
Limiter les ruptures d'échelle entre bâti existant et bâti projeté	• Bâtiments en R+2 maximum avec un écrêtage en R+1 aux extrémités Est et Ouest,
Offrir des logements de qualité profitant du coeur d'îlot	• Logement double orientation pour 75% des logements au moins

OAP 2 : Sur Plan - ÉTAT INITIAL donné à titre indicatif



OAP 2 : Sur Plan - SITUATION DU PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION donné à titre indicatif

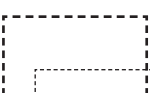


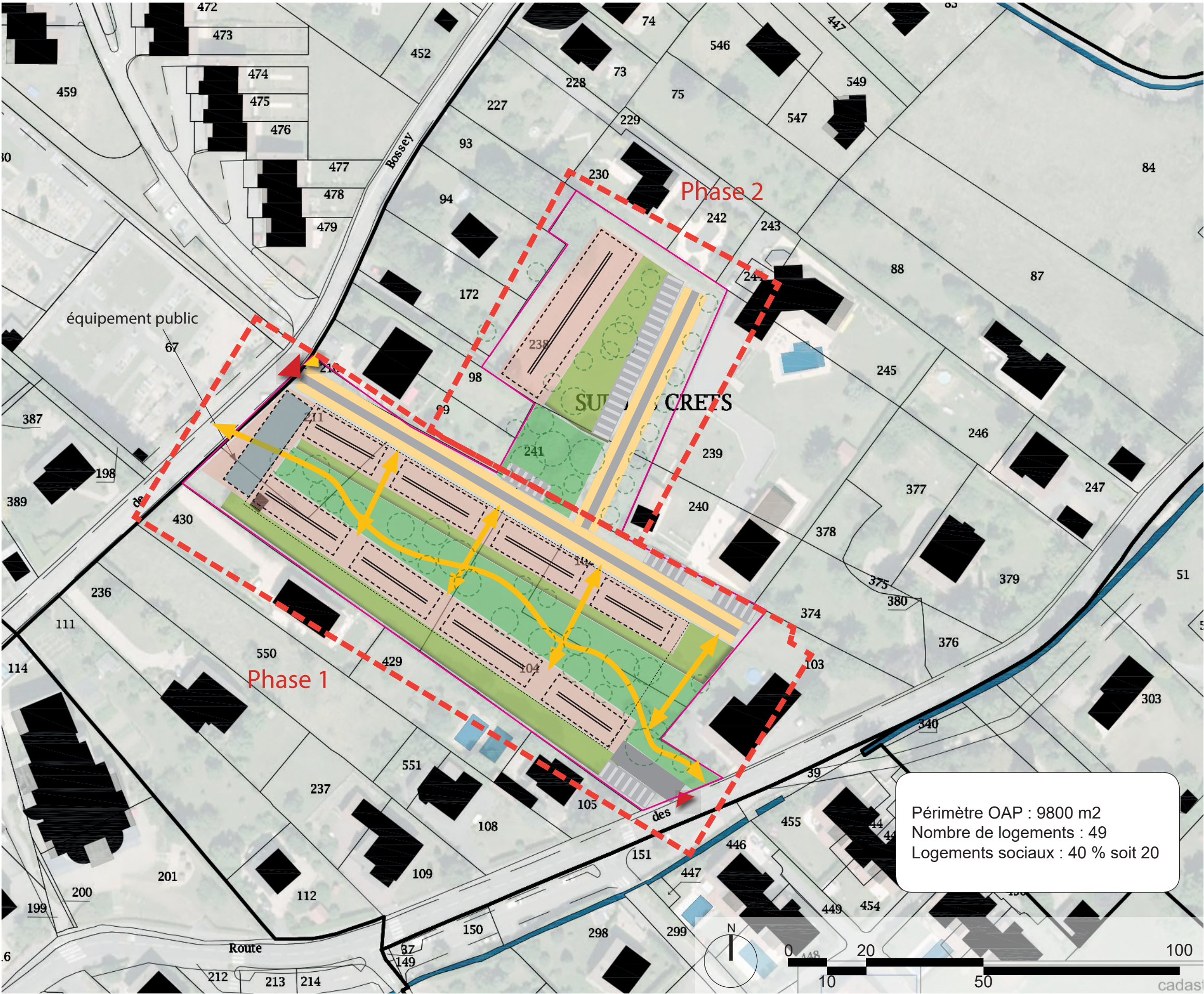
OAP 03 LES CRÊTS



AFFECTATION DU SECTEUR

Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat. Un équipement public sera implanté en contre-bas du terrain. Ce programme prendra place dans la pente d'une parcelle en bande rejoignant les routes des Crêts et des Bossey, ainsi qu'une parcelle isolée plus au Nord. La pénétrante principale sera faite depuis le bas, face au cimetière.

-  périmètre de l'OAP
-  Arbre de grand développement
-  espace naturel ouvert à vocation de parc
-  surface d'implantation
-  hypothèse d'implantation du bâti
-  hypothèse d'implantation du parking souterrain
-  jardin privatif
-  sens de faîtage
-  voie double sens
-  stationnement en bataille
-  allée semi-piétonne
-  cheminements piétons
-  accès mutualisé pour les logements et l'équipement public



Aux règles graphiques exposées sur le schéma précédent s'appliquent également certaines règles écrites qui permettent de tendre vers une composition maîtrisée. Il s'agit de principes qui régissent les relations entre les différents éléments structurant sans en figer la transcription spatiale.

OBJECTIFS	RÈGLES INDUITES
Construire dense sans dévaloriser les habitations alentours	• Bâtis bas sur deux niveaux maximum (R+1 ou R+comble), • Habitat en bande ou intermédiaire.
Maintenir des qualités paysagères généreuses	• Création d'un coeur d'îlot traversant de haut en bas de la parcelle avec constitution d'un jardin collectif en pleine terre, à l'exception de l'extrémité basse accueillant une nappe de stationnement souterrain, • Restitution d'une topographie quasi naturelle sur l'ensemble du tènement : pas de mur de soutènement, • Coeur d'îlot d'une largeur minimum de façade à façade de 15m.
Instaurer une identité architecturale	• Implantation du bâti dans la pente sans effet de plate-forme, • Logement double orientation pour tous les logements avec jardinet privatif au sud, • Opération d'ensemble, en deux phases, permettant de gérer la complexité de la pente.
Minimiser la place de la voiture en surface	• Stationnement à 75% en sous-sol minimum, • Stationnement aérien éparse le long de la montée, en frontage des maisons en bande sur le terrain nord avec abri éventuel, et en poche le long de la route des Crêts (partie supérieure de l'opération), • Pas de desserte véhicule pour les logements au Sud : aménagement d'accès de service à plusieurs niveaux de la parcelle.

OAP 3 : Les Crêts - ÉTAT INITIAL donné à titre indicatif



OAP 3 : Les Crêts - SITUATION DU PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION donné à titre indicatif



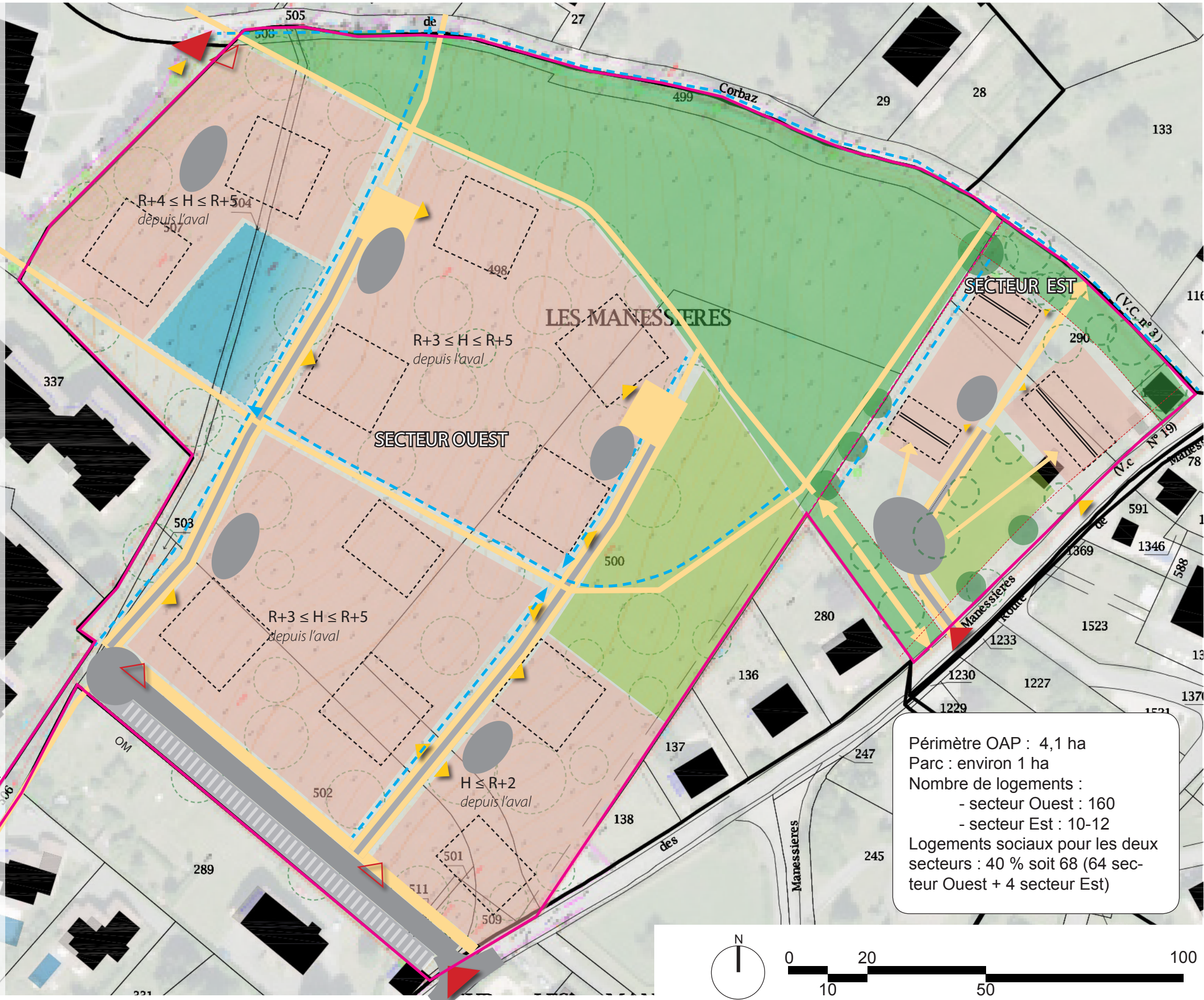
OAP LES MANESSIÈRES



le coteau boisé habité

AFFECTATION DU SECTEUR
Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat, quelques activités tertiaires peuvent être envisagées. Ce programme prendra place au sud du périmètre pour dégager un espace à vocation de parc le long du chemin de Corbaz.
La pénétrante principale sera faite depuis la route des Manessières, en amont. Une entrée secondaire sera réalisée au nord par le chemin de Corbaz.

- périmètre de l'OAP
- Arbre de grand développement
- espace naturel ouvert à vocation de parc public
- espace résidentiel non constructible participant au paysage du parc public
- surface d'implantation
- hypothèse d'implantation du bâti
- sens de faïtage
- voie double sens
- stationnement en bataille
- stationnement en poche de l'ordre de 5 places
- allée semi-piétonne ouverte au public
- allée et chemin piétons
- principe de récupération des EP
- espace de rétention des EP zone humide à conserver
- accès véhicule au lot
- entrée stationnement souterrain
- adressage des bâtiments
- recul de 4m depuis la voie



Périmètre OAP : 4,1 ha
Parc : environ 1 ha
Nombre de logements :
- secteur Ouest : 160
- secteur Est : 10-12
Logements sociaux pour les deux secteurs : 40 % soit 68 (64 secteur Ouest + 4 secteur Est)

détail secteur Est

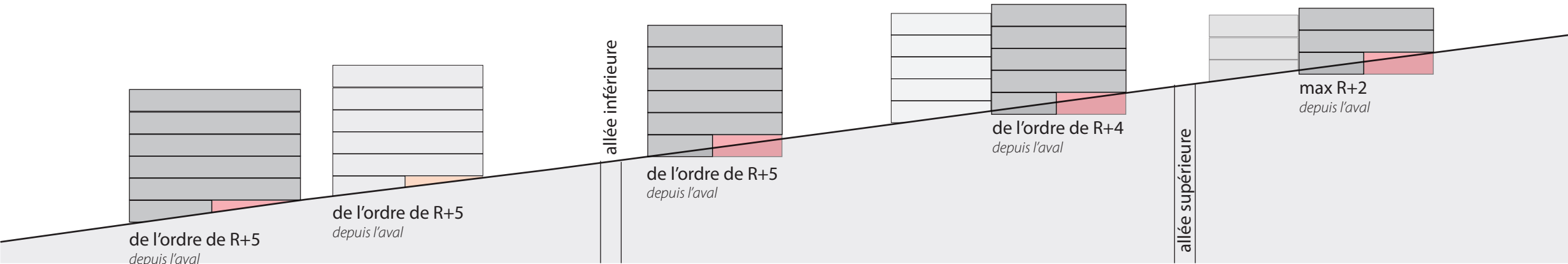
AFFECTATION DU SECTEUR
Secteur destiné à recevoir un programme d'habitat. Le bâti sera organisé en peigne par rapport à la route des Manessières afin de conserver des ouvertures sur le grand paysage. Des emplacements sont réservés afin de constituer au nord et au sud des ouvertures sur le futur parc situé en aval. Un recul de 4m minimum par rapport à limite le long de la route des Manessières est imposé. L'urbanisation sera étagée dans la pente et la bâti sera encastré dans le terrain permettant un accès haut et un accès bas

-  périmètre de l'OAP
-  Arbre de grand développement
-  Arbre à préserver
-  espace naturel ouvert à vocation de parc public
-  jardins collectif
-  surface d'implantation
-  hypothèse d'implantation du bâti
-  sens de faîtage
-  stationnement en poche
-  allée semi-piétonne ouverte au public
-  allée et chemin piétons
-  principe de récupération des EP
-  accès véhicule au lot
-  adressage des bâtiments



Aux règles graphiques exposées sur le schéma précédent s'appliquent également certaines règles écrites qui permettent de tendre vers une composition maîtrisée. Il s'agit de principes qui régissent les relations entre les différents éléments structurant sans en figer la transcription spatiale. Ces règles ne s'appliquent qu'au secteur Ouest de l'OAP

OBJECTIFS Conférer au plan masse et à la perception spatiale qui en résulte un principe aléatoire, ouvert	RÈGLES INDUITES • aucun effet d'alignement entre bâti voisin • pas de délimitation de parcelle à l'exception des jardinets privatifs ne pouvant aller au delà de 6m du pied de façade (uniquement en façade sud-est/sud-ouest)
Préserver l'intégrité de la topographie du coteau	• aucun effet de remblaiement en aval des bâtiments • cour anglaise possible en aval avec soutènement qualitatif • allée et voirie uniquement en décaissement • aucun modelé de terrain sur les parties pleine terre • restitution de la topographie naturelle sur les sous-sols enterrés
Maintenir un caractère très aéré de la composition Limiter au maximum les vis-à-vis	• minimum de 25m entre façade en vis-à-vis direct • minimum de 15m entre tout point des bâtiments
Instaurer une identité architecturale	• bâtis sur plan carré ou avoisinant • logement double orientation pour tous les logements à l'exception d'un logement par niveau orienté au Sud-Est ou Sud-ouest
Minimiser la place de la voiture en surface	• stationnement à 80% en sous-sol • stationnement aérien concentré en entrée de quartier • circulation occasionnelle sur les allées à flanc de coteau (parallèles aux courbes de niveau) • place de stationnement aérien non-attribuable (place de courtoisie)
Créer un nouveau paysage identitaire : coteau boisé / parc habité	• préserver 70% de pleine terre • planter un minimum de 3 arbres de grand développement par bâtiment
S'inscrire dans une continuité des tissus bâtis existant environnant	• épannelage selon un gradient de densité croissant en se rapprochant du coeur de village, compris entre R+comble en partie amont (frange EST de l'OAP) et R+5 en partie avale (frange OUEST), niveaux comptés depuis l'aval des bâtiments.







Schémas et croquis indicatifs complémentaires pour les OAP « Les crêts » et « Les Manessières »



orthophotoplan de Collonges-sous-Salève, extrait Géoportail,

OAP LES CRÊTS

OAP 3 : Les Crêts - PLAN RDC et COUPE LONGITUDINALE donné à titre indicatif



Schéma initial avec tènement complet en limite de la route de Bossey

OAP 3 : Les Crêts - PLAN MASSE donné à titre indicatif

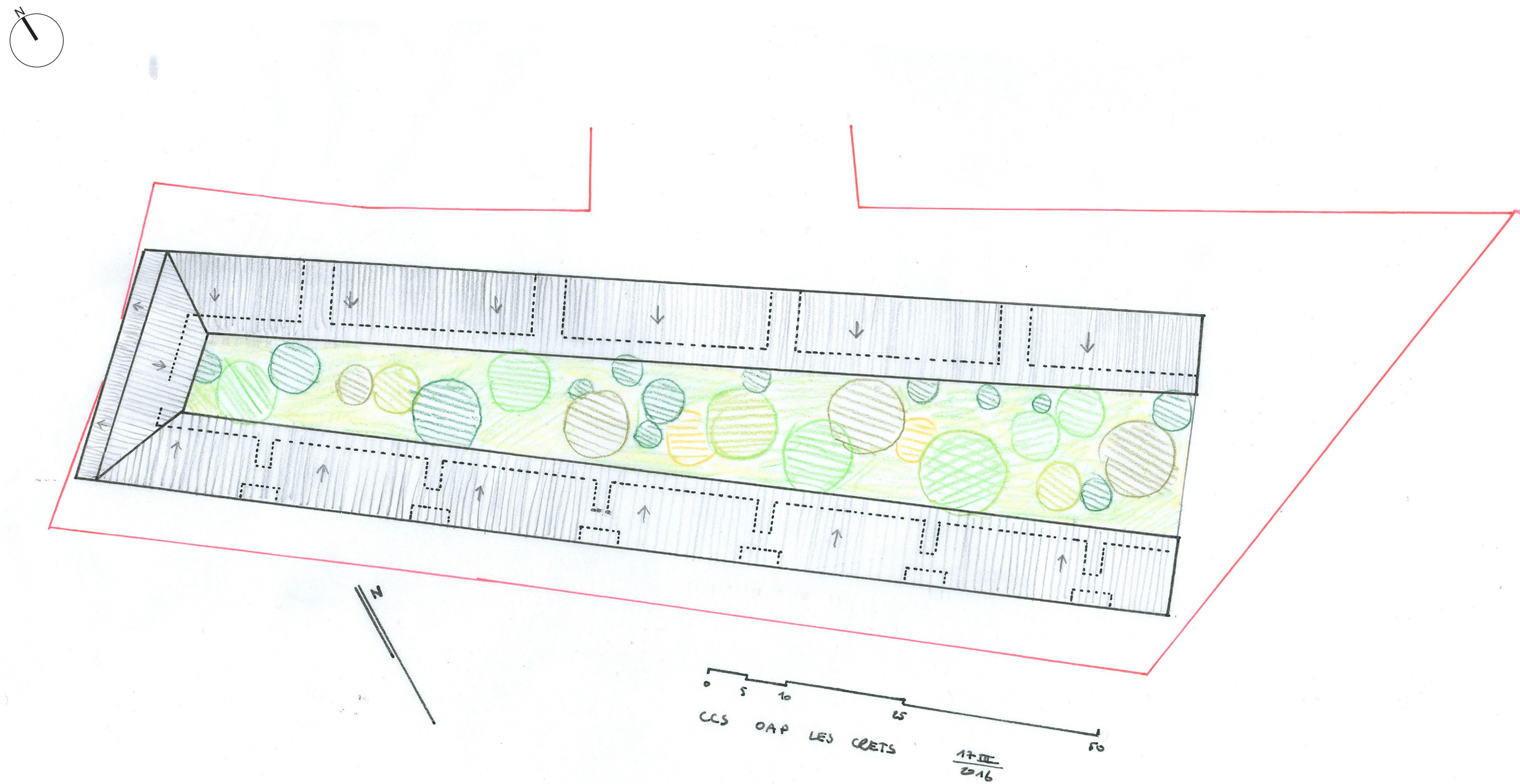


Schéma initial avec tènement complet en limite de la route de Bossey

OAP 3 : Les Crêts - SCHÉMA DE PRINCIPES DES STATIONNEMENTS donné à titre indicatif

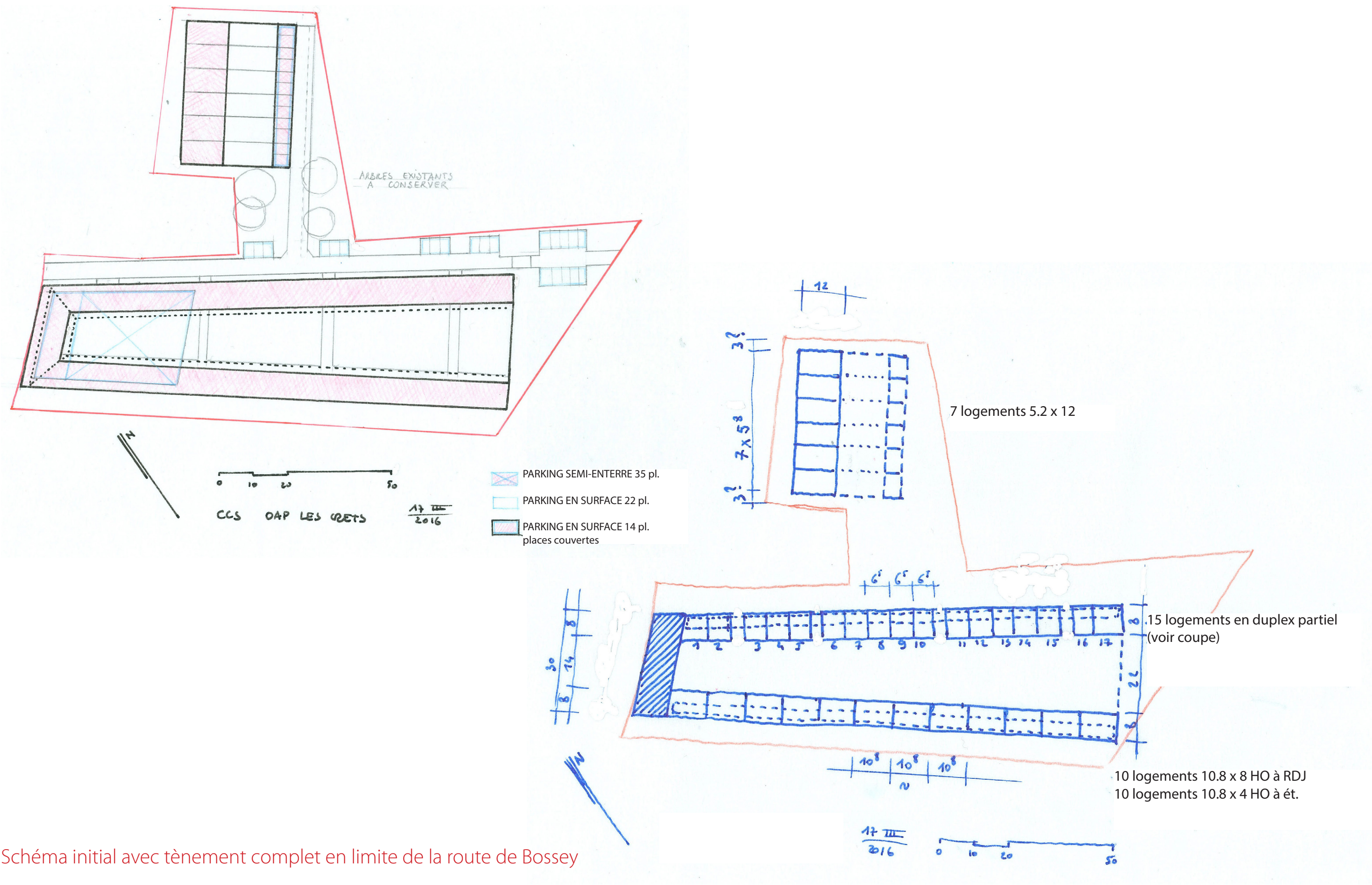


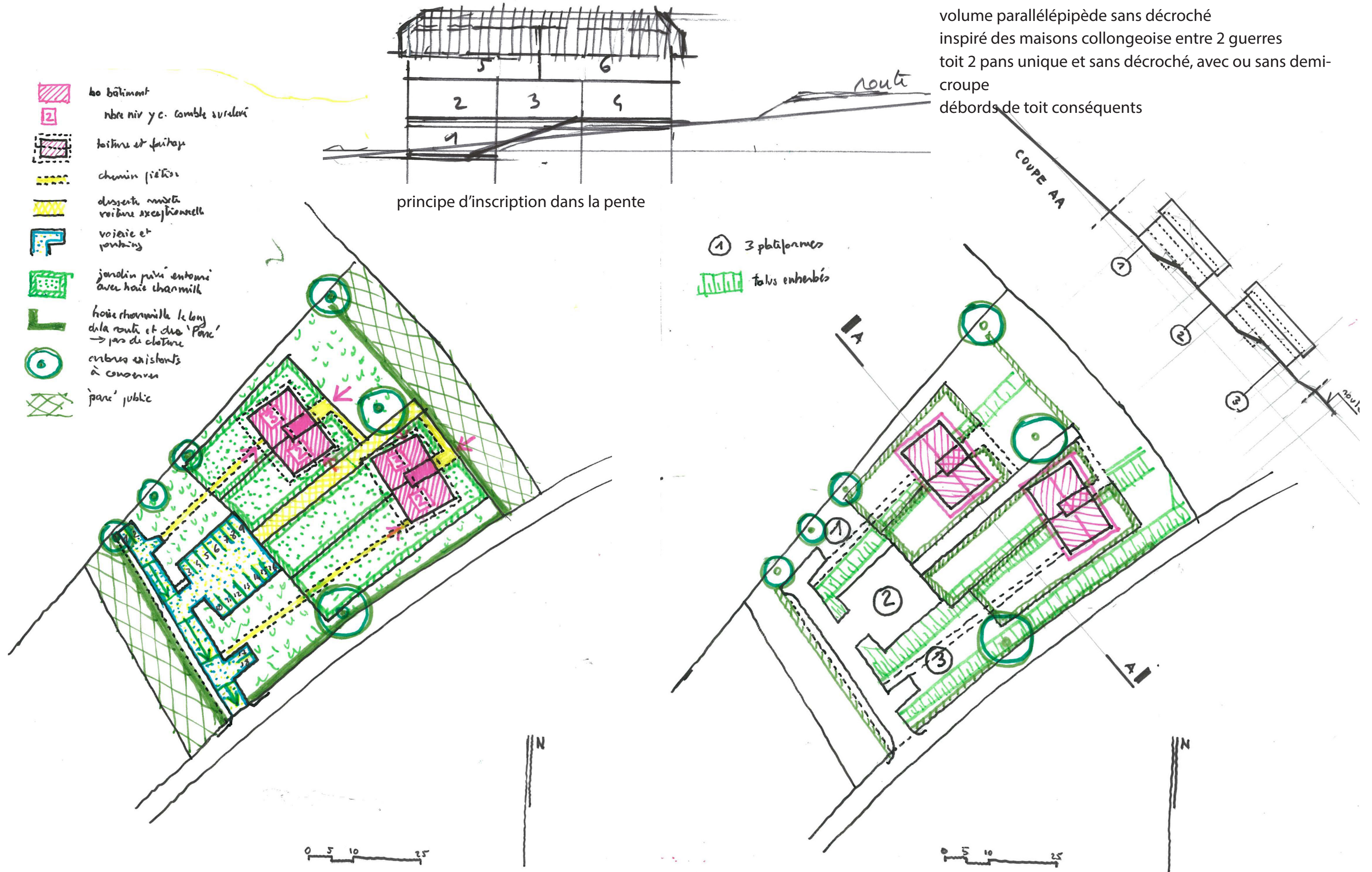
Schéma initial avec tènement complet en limite de la route de Bossey

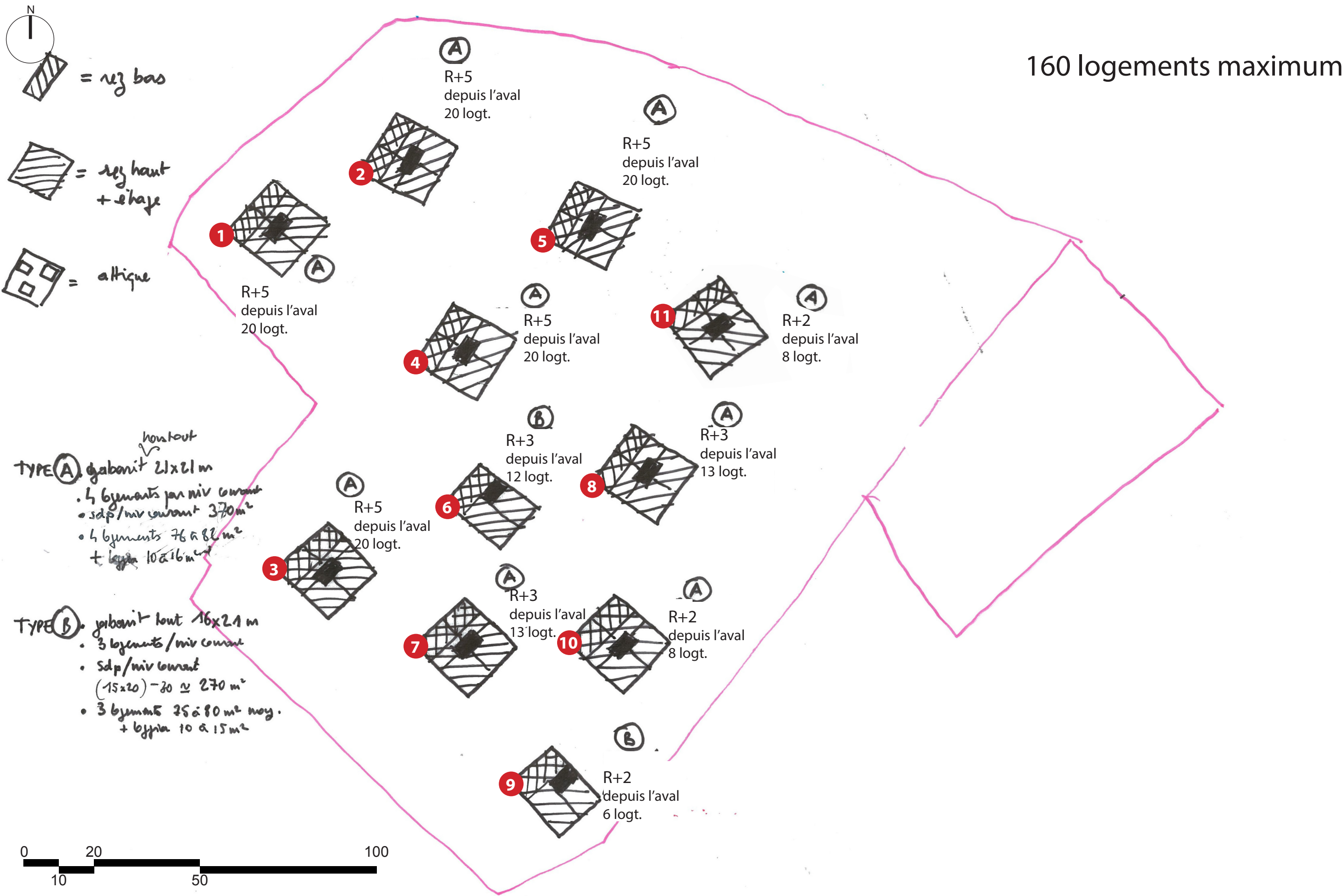
OAP LES MANESSIÈRES

OAP 4 : Les Manessières - PLAN MASSE donné à titre indicatif



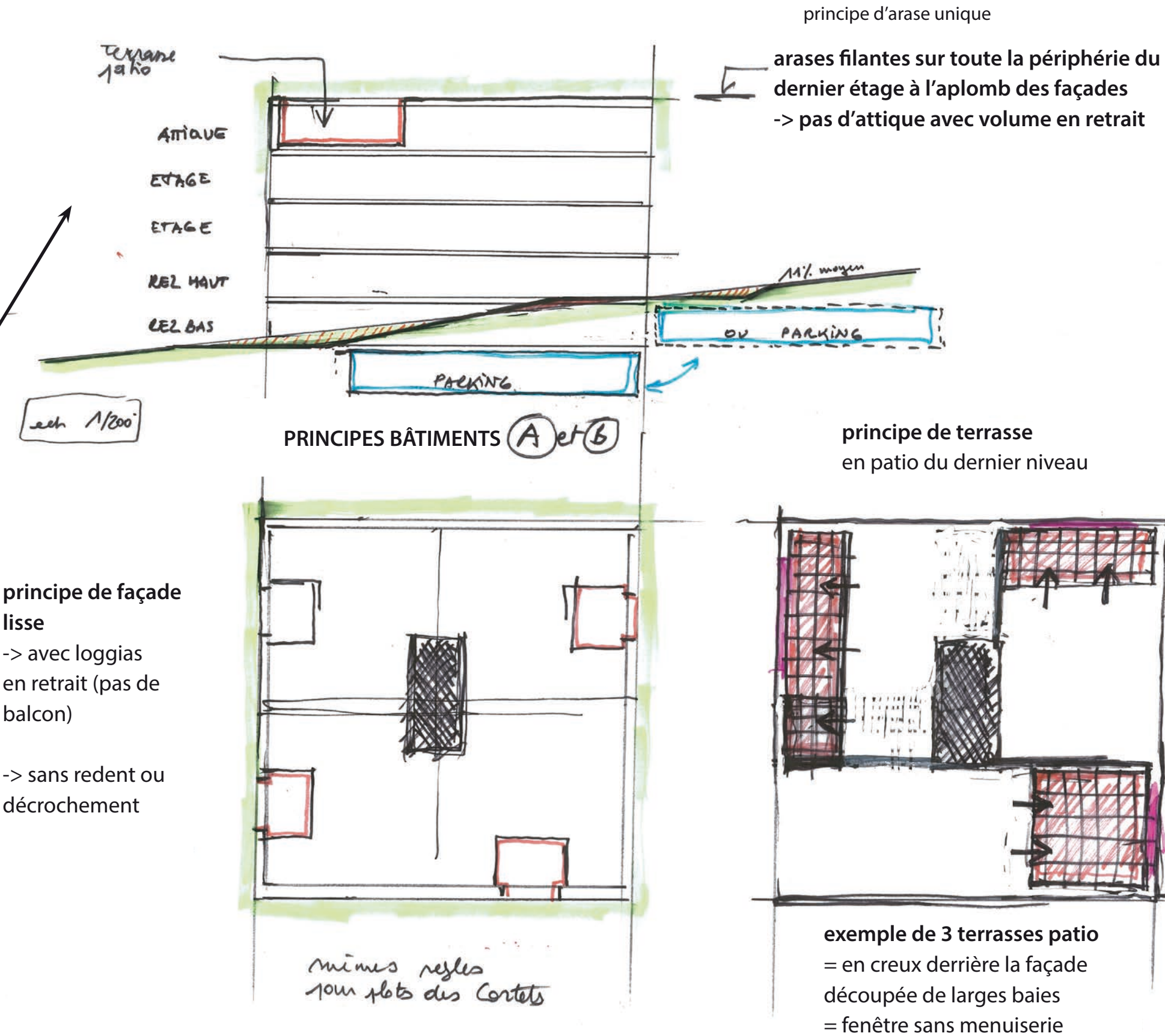
OAP 4 : Les Manessières - Est - PLAN MASSE et EPANNELAGE donné à titre indicatif - variante













Plan Local d'Urbanisme

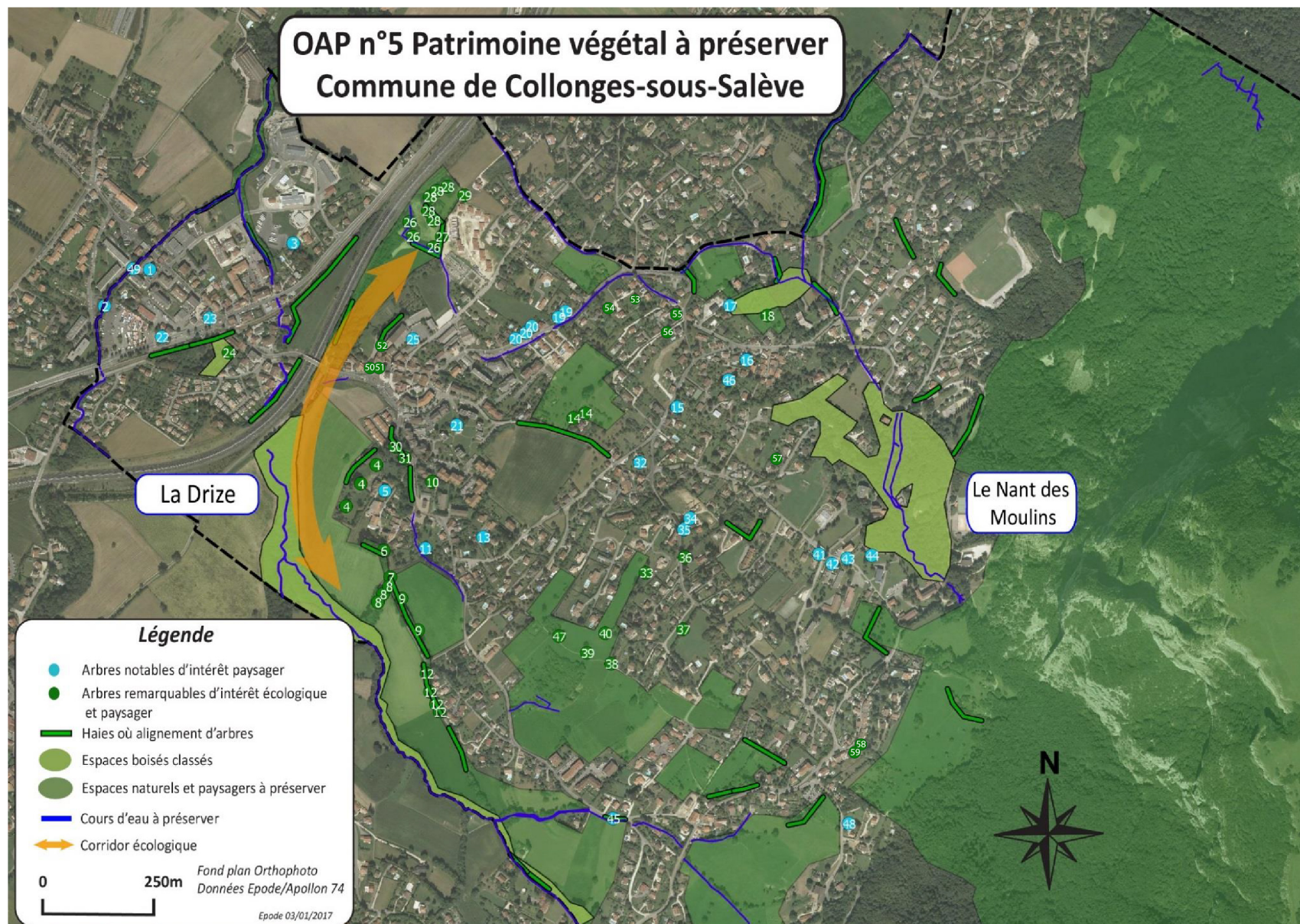
Collonges sous Salève

Orientation
d'Aménagement et de
Programmation thématique
**ENVIRONNEMENT ET
PAYSAGE**

INTRODUCTION

L'OAPt Environnement vise à renforcer la place de l'environnement au sein du territoire de Collonges-sous-Salève. Son objectif est de réussir à allier les projets d'aménagement avec l'environnement qui englobe également le paysage. Pour cela des préconisations sont proposées afin de préserver, gérer ou restaurer les espaces remarquables existants du territoire et proposer des solutions permettant de développer la part de nature dans les projets d'urbanisation. Opposable aux tiers, elle fixe des principes à respecter et des objectifs à atteindre pour répondre aux orientations du PADD.

La présente OAP s'articule en deux parties. La première est consacrée aux **arbres patrimoniaux et aux haies** de la commune et une deuxième sur la place qu'occupe la nature au sein du territoire et ainsi comment allier la **nature et les futurs projets**.



PARTIE 1 – La préservation du patrimoine végétal

1 Arbres patrimoniaux

Les arbres patrimoniaux sont représentés par des arbres de différentes essences la plupart du temps solitaires et âgés. Ils constituent un patrimoine communal remarquable tant du point de vue écologique (hôtes d'espèces protégées, éléments de la trame verte) que paysager (identité communale, éléments importants et anciens du paysage...).

Sur la commune de Collonges-sous-Salève, un état des lieux des arbres a été effectué afin de **caractériser les arbres patrimoniaux**. Ce travail a été accompli grâce à la **concertation** entre les élus, les habitants de la commune, l'association Apollon et le bureau d'étude Epode.

Dans un premier temps un inventaire de terrain des arbres patrimoniaux présent sur le territoire a été réalisé, puis chacun des arbres a été photographié pour illustrer cette étude.

Les arbres patrimoniaux sont classés en deux groupes : les arbres notables possédant un intérêt paysager (**rond BLEU**) et les arbres remarquables qui en plus de leur intérêt paysager possèdent également un fort intérêt écologique (**rond VERT**).

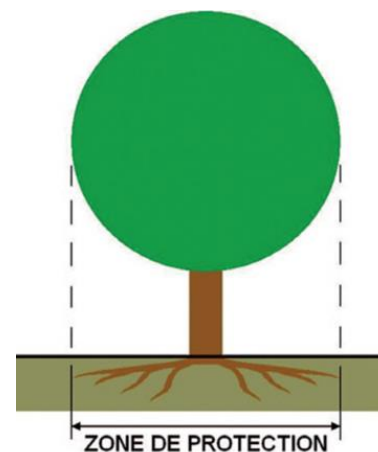
Ces deux types de classements sont détaillés ci-dessous :

LES ARBRES REMARQUABLES

Ces arbres peuvent être exceptionnels par leurs âges, leurs dimensions, leurs formes, leurs raretés, leurs fonctionnements biologiques (leurs présences permettant la présence d'autres espèces...). Ce sont des arbres à protéger et à mettre en valeur.

Les arbres remarquables (**rond VERT**) sont réglementés dans le cadre du PLU et classés en tant qu'**EBC** (Espaces boisés classés) dans le document de zonage.

La préservation de ces arbres d'intérêt paysager et écologiques doit être garantie, **toute destruction est impossible**. L'élagage, l'entretien sont soumis à déclaration préalable. La zone de protection à prendre en compte correspond à l'aplomb de la couronne naturelle de l'arbre, pour la plupart des espèces d'arbres, cette correspond également en moyenne à la surface de dispersion des racines.



Sur la commune de Collonges, une trentaine d'arbres sont classés « **arbres remarquables** ». Autour du chemin des Chênes et au Nord de la commune. Ces Chênes ont été recensés en tant qu'hôte du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*). Ces arbres possèdent un intérêt écologique très fort du fait qu'ils abritent une espèce communautaire et protégée au niveau nationale (Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007). **Les Chênes accueillant ou susceptibles d'accueillir cette espèce sur la commune sont directement et obligatoirement classés en tant qu'arbres remarquables** (arbres n°12 ou 31 par exemple). Un chapitre dédié au grand Capricorne et son inventaire sur la commune (association Apollon) est présent dans le diagnostic du Rapport de présentation.

Un autre critère permettant de définir un arbre remarquable est celui de sa présence dans une zone agricole et naturelle préservée dans le PLU. En effet, en zone agricole, il est possible de protéger des arbres par des prescriptions en faveur de certains types de plantations comme des arbres isolés ou des alignements (par exemple, arbres numéro 44 et 45).

Enfin, certains arbres sont dits remarquables alors qu'ils ne possèdent pas un intérêt écologique fort. Cependant, leurs emplacements dans la commune leur attribuent un intérêt paysager de premier ordre (arbres numéro 4 par exemple).



Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)

LES ARBRES NOTABLES

Les arbres notables (**rond BLEU**) sont préservés par l'intermédiaire de la présente orientation d'aménagement et de programmation thématique avec des propositions de préconisations et gestion.

Dans le cas de l'élaboration d'un projet qui ne serait pas compatible avec la présence de ces arbres, il faut tout d'abord vérifier qu'ils ne sont pas favorables ou l'hôte d'une autre espèce protégée (cavité à pic ou à chouette...)

Dans le cas contraire, des mesures compensatoires à mettre en place sont :

- Soit le déplacement de l'arbre
- Soit la replantation d'arbre

Pour la replantation d'arbres plusieurs préconisations sont à prendre en compte afin d'assurer une meilleure reprise. Dans un premier temps, l'arbre ne doit pas être trop jeune afin d'obtenir une reprise plus rapide. L'essence choisie doit être locale et adaptée au milieu de la replantation. Sur la commune de Collonges-sous-Salève, une espèce protégée au niveau national (Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007), le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), est retrouvé dans des vieux Chênes. Afin de favoriser cette espèce en danger, il peut être intéressant de replanter des essences favorables à cette espèce (*Quercus* sp.), même si l'essence d'origine est différente (ce qui est d'ailleurs souvent le cas pour ces arbres à but ornemental et souvent non indigène).



Arbres notables du point de vue paysager

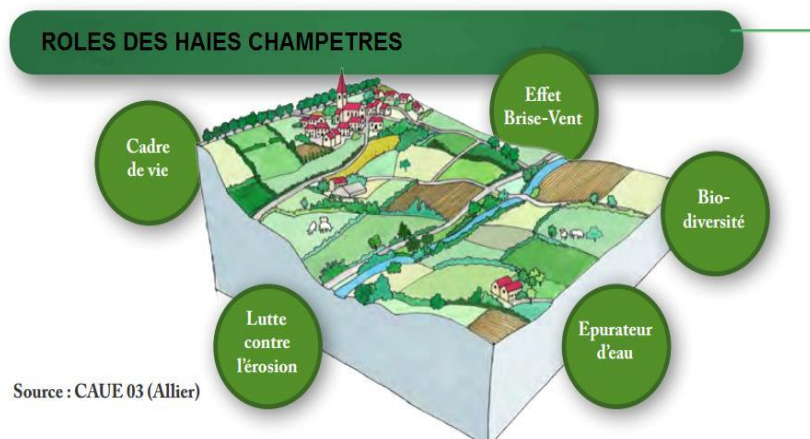
2 Les Haies et alignements d'arbres

Les haies sont représentées par des alignements d'arbres, des vergers, haies de bords de cours d'eau qui sont présentes en zone agricoles ou en zone urbaine.

Pourquoi les préserver ?

Elles contribuent à la richesse paysagère et écologique, et possèdent des rôles fondamentaux sur les territoires communaux :

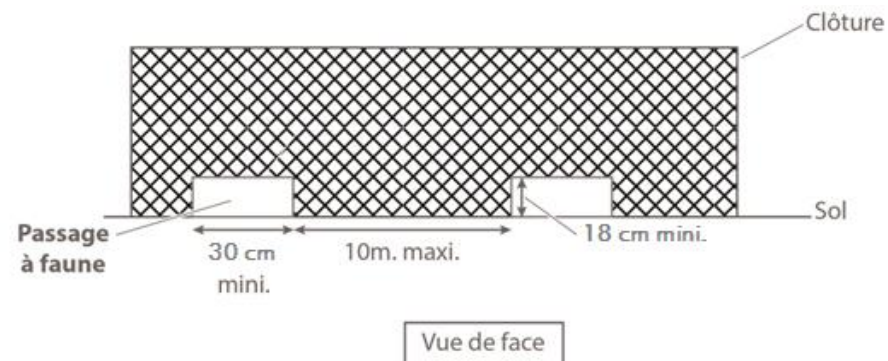
- Structure paysagère participant à l'identité de la commune et au cadre de vie
- Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
- Economique : bois d'œuvre, bois énergie
- Agricole : protection des troupeaux et des cultures (brise vent)
- Lutte contre l'érosion et protection des cours d'eau



1. Favoriser les haies

Au vue de son importance écologique et paysagère, il est nécessaire de préserver et de favoriser l'installation de haies que ce soit pour limiter les propriétés, le long des voiries, pour réaliser la transition entre milieu urbain et milieu agricole ou naturel ou encore entre les parcelles agricoles.

Dans le cas où une clôture est installée, il faut qu'elle possède des espaces libres au sol (mais privilégier les haies en premier lieu). En effet, elle facilite le déplacement de la petit faune (hérisson, écureuil, lérot, blaireau, lapin...). Les clôtures devront être interrompues au sol tous les 10 mètres maximum par section d'au moins 30 centimètres de largeur sans garde au sol sur au moins 18 cm de hauteur.



Afin d'assurer une meilleure intégration paysagère, le matériel choisis pour la clôture peut être du bois.

2. Choix des espèces composant les haies

Les espèces composant une haie doivent être locales et diversifiées. Il est important de ne pas obtenir une plantation monospécifique qui n'est pas favorable à la biodiversité et qui possède une sensibilité accrue aux maladies. Pour favoriser la faune, par exemple, des espèces à baies peuvent être choisies. Enfin, mélanger des espèces caduques et persistantes permet d'obtenir une haie verte et opaque tout au long de l'année.

Exemple de haies de choix d'essences locales et diversifié pour une haie coupe vent :

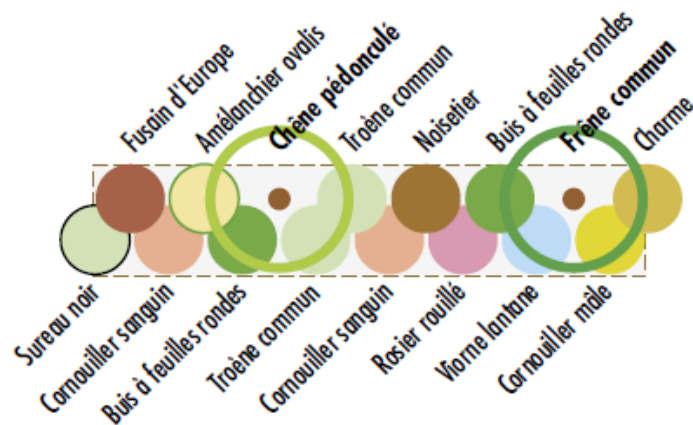


Schéma : Département du Rhône



Exemple d'espèces à baies

Groseillier à maquereaux et Cornouiller mâle qui possèdent des périodes de fructification différentes (respectivement : été, automne)

3. Méthode de plantation

La haie peut être plus ou moins épaisse avec plus ou moins de rangs. Il est conseillé de planter en quinconce, en alternant caducs et persistants. Selon le type de haie, l'espacement entre les arbres est différent :

- Une **haie taillée** : espacement de 1 m
- Une **haie libre** : espacement entre 1,25 et 2m

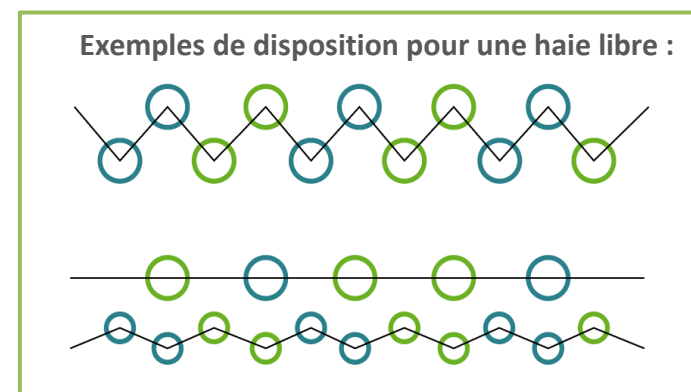


Schéma : Epode

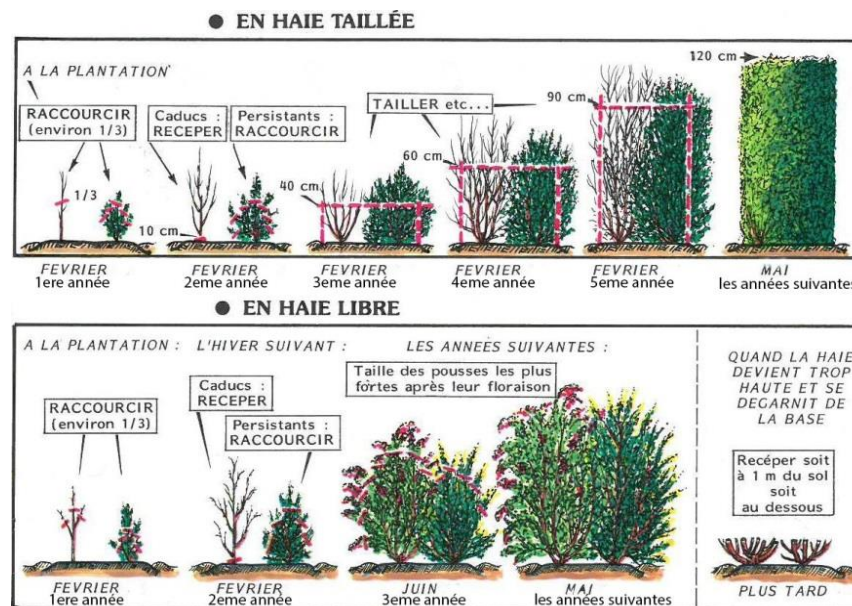
En vert : espèces caduques, en bleu : persistantes

Les pieds doivent être protégés avec un paillage recyclable en cellulose ou jute, ou avec un filet individuel qui va permettre de limiter le développement d'adventices qui pourraient concurrencer le développement de l'arbuste.

4. Entretien des haies

Un entretien régulier de la plantation doit être fait avec notamment la suppression de la végétation concurrente ou le renouvellement des plants n'ayant pas pris.

En ce qui concerne l'entretien, la taille peut être régulière ou libre, tout dépend de l'intérêt écologique et de l'effet paysager attendu. La taille libre permet de garder un aspect naturel et de maintenir une certaine hauteur sans contraindre le végétal alors que la taille régulière permet d'obtenir une forme conduite et de hauteur déterminée.



La taille libre est préconisée. En effet, elle reste très décorative et donne une apparence plus naturelle. De plus, elle nécessite moins d'entretien et de rigueur dans la taille.

5. Mesures compensatoires

La conception du projet devra maintenir les haies préexistantes. En cas d'incompatibilité avec le projet, elles devront être reconstituées ou réaménagées au sein de l'opération en mesures compensatoires :

- Soit le déplacement de la haie;
- Soit la reconstitution de la haie en recourant à des essences végétales locales similaires à celles composant l'élément recensé

PARTIE 2 – Nature et projet

La nature en ville est une des composantes structurantes du développement du territoire, notamment pour sa contribution aux dynamiques écologiques (tram verte et bleue) mais aussi pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie et au bien-être des habitants.

En ce sens, chaque projet d'urbanisation a un rôle à jouer dans le renforcement de la présence de la nature en ville.

1 Projet et dynamiques écologiques

Certains éléments tels que l'urbanisation, les infrastructures routières ou les ouvrages hydrauliques, ainsi que la monoculture intensive, viennent fragmenter le bon fonctionnement écologique et vont ainsi avoir un impact négatif sur les dynamiques écologiques.

Cependant, la conservation des espèces (animales et végétales) passe par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux. En effet, il est nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens sont essentiellement les corridors biologiques, les couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

Il est donc important de créer des continuités, en conservant du « vert » dans les projets afin d'allier l'aménagement et les dynamiques écologiques.

1. Aménagement des cours d'eau

Une ripisylve est une formation végétale arborescente qui longe les cours d'eau. Les ripisylves sont d'une importance considérable d'un point de vue écologique puisqu'elles remplissent de nombreuses fonctions :

- Filtration des eaux
- Effet tampon sur les crues
- Prévention de l'érosion des berges
- Diversité des habitats pour la faune fluviatile
- Corridor écologique
- Qualité paysagère



Ripisylve de la Drize, Epode le 22 mai

Ces habitats participent donc aux dynamiques écologiques et possèdent de nombreuses autres fonctions qu'elles soient écologiques et paysagères. Ces milieux sont à préserver.

Les Berges sont des zones situées à l'interface des milieux aquatiques et terrestres. Ce milieu de transition est très favorable à la présence d'espèce et représente un site de nourriture et de reproduction pour de nombreuses espèces comme les libellules. C'est également un corridor écologique.

Il est donc important d'éviter les aménagements à proximité des cours d'eau comme les enrochements le long des berges qui vont imperméabiliser le milieu.

En proximité des cours d'eau, le caractère naturel et la continuité des berges devront être maintenus et si c'est possible restaurés (replantation de la végétation par génie végétal, reprofilage...). Les berges devront être adoucies.

En l'absence de ripisylve et dans la mesure du possible, il est intéressant de laisser un **passage terrestre** le long de la berge ce qui crée un corridor écologique pour la faune terrestre. Les aménagements ne doivent donc pas être réalisés à proximité immédiate de la berge du cours d'eau.

2. La trame verte et bleue

Le projet de Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques (constituées de réservoirs de

biodiversités et de corridors écologiques), tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural.

Les projets situés proche de la trame verte et bleue devront prendre en compte la sensibilité écologique du site. Les aménagements devront participer au prolongement de la trame verte et bleue en intégrant des prolongements linéaires (exemple des haies) ou des plantations sous forme de bosquets avec des essences locales et diversifiées.

La conception des aménagements et des constructions devra veiller à maintenir ou à créer des ouvertures visuelles vers la trame verte et bleue et ne pas constituer un « mur » qui serait infranchissable.

Cas particulier « la trame noire »

La trame noire vient s'ajouter aux trames vertes et bleues et a pour objectif de constituer un corridor sur lequel l'éclairage nocturne est adapté et qui permet la circulation des espèces touchées par les nuisances lumineuses comme les Chauve-souris ou encore les Chouettes.

L'éclairage urbain pourrait être ajusté en ce sens et cela permettrait d'associer économie d'énergie et biodiversité.

2 Amélioration de la place de la nature en ville

1. Toiture et mur végétalisé

Le bâti peut contribuer à la biodiversité en intégrant des surfaces végétalisées comme les toitures et murs végétalisés.

Les rôles et avantages des toits végétalisés sont multiples :

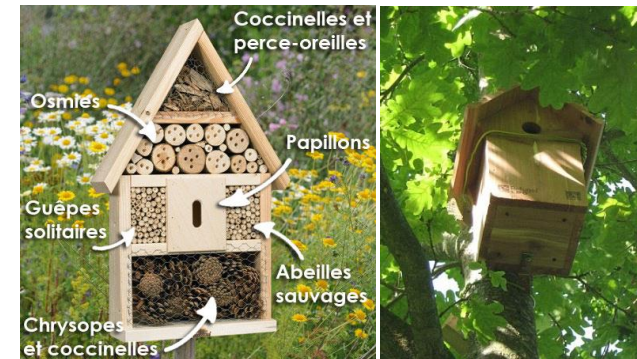
- Confort visuel et esthétique
- Réduction de l'impact de l'imperméabilisation du à l'urbanisation : la rétention des eaux pluviales et la réintroduction de l'eau de pluie dans le cycle de l'eau
- Régulation thermique: diminution des variations thermiques annuelles à l'intérieur du bâtiment
- Amélioration du climat par le rafraîchissement par évapotranspiration et l'élévation de l'humidité ambiante de l'air
- Création de nouvel espace vert utile pour des espèces
- Amélioration de la qualité de l'air

Le mur végétal possède également ses avantages et permet d'habiller un mur déplaisant et mettre en valeur la façade, facilitant l'intégration paysagère.

2. Aménagement d'accueil de la faune dans le bâti

Certains petits aménagements peuvent favoriser la biodiversité au sein des habitats comme les **nichoirs** qui vont attirer l'avifaune, les **murets ou tas de pierre** qui constituent un abri pour la petite faune comme les lézards et les **hôtels à insectes**.

Des **tas de bois** installés dans quelques coins du jardin sont favorable aux hérissons. **Les haies** sont également favorable à la faune (voir paragraphe haies) elles sont donc à privilégier par rapport aux clôtures.



Hôtel à insectes et nichoirs à oiseaux

Un **potager ou des jardinières** avec des plantes aromatiques par exemple vont attirer la faune comme les abeilles et les papillons. De plus, la création d'un petit **bassin d'eau** dans votre jardin avec des plantes aquatiques va attirer la faune aquatique comme les grenouilles, libellules...

3. Aménagement des espaces collectifs

Les aménagements cités dans le paragraphe ci-dessus (nichoirs, hôtels à insectes...) peuvent également s'installer dans les espaces verts collectifs. La création d'habitat favorable à la biodiversité est également possible. Par

exemple, la création d'une mare ou d'un étang permet de créer un habitat favorable à la faune et flore aquatique.

Pour son emplacement, il faut choisir un endroit proche d'une friche ou d'un milieu naturel pour que la colonisation de la mare soit plus rapide et de préférence dans un sol argileux qui permet de se dispenser de revêtement. Il faut la creuser dans un endroit ensoleillé avec quelques heures d'ombre dans la journée. La terre déblayée peut être utilisée pour créer un relief et des massifs autour afin de protéger la mare du vent.

Il n'y a pas de rapport entre la taille de la mare et le nombre d'espèces présentes cependant la taille optimum conseillée est de 6 à 8 m². A l'intérieur même de la mare, les niveaux doivent être variés afin de diversifier les milieux.

Pour le revêtement qui permet l'étanchéité de la mare, le plus naturel est l'argile. D'autres matériaux existent comme des bâches, des bacs mais il faut privilégier l'aspect le plus naturel possible afin d'augmenter les chances d'installation d'espèces.

Afin de recréer un milieu fidèle aux conditions locales, il est important de réaliser des plantations en s'inspirant des milieux humides aux alentours. Pour cela des graines peuvent être récoltées et des plants récupérés dans les zones humides à proximité. Attention aux prélèvements en milieu naturel, il ne

faut pas prélever des espèces protégées et ne pas prendre plus d'un pied pour dix. Il n'est pas nécessaire de réaliser des plantations sur toute la surface de la mare pour laisser la végétation coloniser le site naturellement.

Numéro	Photo	Carte
--------	-------	-------

1



2



3



4



5



6



9



10



13



14



15



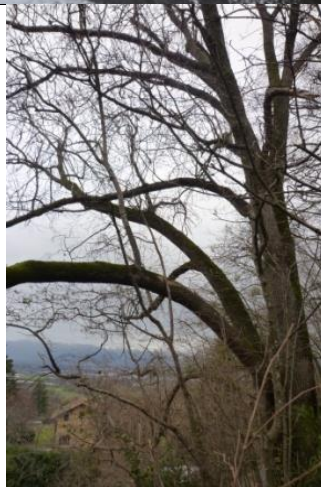
16



17



18



19



20



21



22





25



26



27



28



29



30



31



32



33



34



35



36



37



38



39



40



41



42



43



44



45



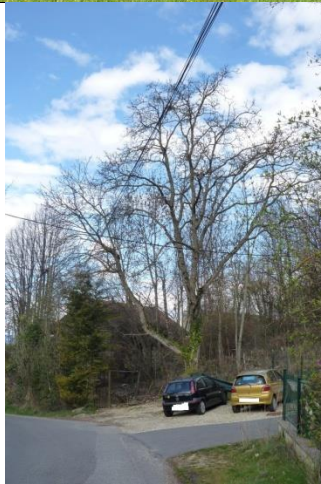
46



47



48



49



50



51



52



53



54



55



56



57



58



59

